

# CONNAISSEZ VOS DROITS!

Nous faisons partie du Réseau Campagne in Lotta. Avec ce document nous voulons diffuser le plus possible auprès des travailleurs étrangers des informations utiles à propos du travail agricole - avec ou sans contrat - et de l'assistance sanitaire.

**NOUS NE POUVONS PAS FOURNIR DE PERMIS DE SÉJOUR  
MAIS NOUS POUVONS VOUS INFORMER SUR LES DROITS  
DE CEUX QUI TRAVAILLENT DANS LES CAMPAGNES ET SUR  
LES SERVICES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE EN GÉNÉRAL.**

## **Pour information**

web: ***[www.campagneinlotta.org](http://www.campagneinlotta.org)***

email: ***[campagneinlotta@gmail.com](mailto:campagneinlotta@gmail.com)***

portable: ***+39.351.10.33.277***

portable: ***+39.351.16.81.036***

facebook: ***Comitato Lavoratori delle Campagne***

## ÉTRANGER AVEC PERMIS DE SÉJOUR OU CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'**étranger** (Européen ou non-Européen) qui travaille légalement en Italie et détient un permis de séjour valable pour travailler doit être traité de **la même façon qu'un travailleur italien**.

Les étrangers et les Italiens ont donc les mêmes droits et garanties par rapport à :

- **contrat**, salaire, repos hebdomadaire
- l'assistance en cas de **maladie ou d'accident du travail**
- **paiement des contributions sociales, retraite**, chômage
- **syndicats**

Si un travailleur avec le permis de séjour n'est pas traité de la même façon que les travailleurs italiens, il ou elle peut s'adresser au tribunal pour faire appliquer ses droits.

## LA JUSTE PAIE DU TRAVAILLEUR AGRICOLE

**Le travailleur étranger doit être payé de la même façon que le travailleur italien.**

En réalité les travailleurs étrangers sont souvent payés moins et doivent reverser une partie de leur salaire à un **«caporale»**. **Les caporali sont interdits par la loi italienne**. Le salaire légal est prévu par des conventions signées dans chaque Province avec les syndicats. Tous les travailleurs (s'ils ont le permis de travailler en Italie) doivent avoir un contrat. Le contrat peut être à durée déterminée (c'est-à-dire avec un contrat avec une durée limitée précise, par exemple du 2 Mai au 30 août) ou à durée indéterminée (un contrat qui a une date de début, mais aucune date de fin).

La journée de travail doit être de 6 heures 30, les heures en plus doivent être payés comme 'straordinari' (elles sont payés plus). Dans certaines Provinces les travailleurs ont le droit à une contribution pour le transport au travail et pour le logement. Dans certaines provinces il est possible de payer 'a cottimo' (par

exemple par caisson de tomates) au lieu que par heure, mais il y a des règles qui établissent le paiement juste. **Dans chaque province le salaire est différent.**

Voici les salaires minimums bruts ('lordi', c'est à dire avant que ont détourné les taxes et les cotisations, ou 'contributi') pour les ouvriers non spécialisés avec des contrats à durée déterminée, qui sont engagés pour la première fois dans les différentes Provinces. Les 'contributi' pour le travailleur correspondent à 8.84% du salaire

	<b>Paie par heure</b>	<b>Paie par jour</b>
Provincia di <b>Bologna</b>	Euro <b>7,47</b>	Euro <b>48,55</b>
Provincia di <b>Caserta</b>	Euro <b>6,48</b>	Euro <b>42,18</b>
Provincia di <b>Cosenza</b>	Euro <b>6,52</b>	Euro <b>42,38</b>
Provincia di <b>Cuneo</b>	Euro <b>6,57</b>	Euro <b>42,70</b>
Provincia di <b>Ferrara</b>	Euro <b>7,35</b>	Euro <b>47,77</b>
Provincia di <b>Foggia</b>	Euro <b>8,50</b>	Euro <b>55,24</b>
Provincia di <b>Napoli</b>	Euro <b>5,16</b>	Euro <b>33,53</b>
Provincia di <b>Potenza</b>	Euro <b>7,86</b>	Euro <b>51,13</b>
Provincia di <b>Reggio Calabria</b>	Euro <b>6,67</b>	Euro <b>43,35</b>
Provincia di <b>Salerno</b>	Euro <b>6,75</b>	Euro <b>43,89</b>

## **ALLOCATIONS DE CHÔMAGE AGRICOLE (disoccupazione agricola)**

Les allocations de chômage agricole est de l'argent mensuelle qu'un travailleur agricole peut demander à l'INPS, quand il a perdu son travail ou quand un contrat se termine.

Pour demander l'indemnité de chômage, il faut:

- Avoir eu un **contrat de travail en règle**
- Que l'employeur ait bien **déclaré à l'INPS toutes les journées de travail réellement effectuées.**

La durée de versement des allocations de chômage agricole est proportionnelle au nombre de journées de travail déclarées: chaque jour de travail, jusqu'à un maximum de 150, donne un jour d'indemnité chômage qui correspond au 40% du salaire.

Donc il est important de toujours demander à l'employeur qu'il fasse un contrat de travail et qu'il déclare à l'INPS toutes les journées de travail; si le nombre d'heures déclarées est insuffisant, vous ne pourrez pas demander les allocations de chômage.

ATTENTION: Le travailleur sans permis de séjour valide, et le travailleur avec permis de séjour pour travail saisonnier ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité chômage. Les ouvriers avec un contrat à durée déterminée et les ouvriers agricoles avec un contrat à durée indéterminée qui travaillent seulement une partie de l'année peuvent demander les allocations de chômage agricole.

## QUE FAUT-IL FAIRE POUR AVOIR LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE AGRICOLE (DISOCCUPAZIONE)?

- Avoir un contrat de travail régulier
- Avoir été inscrit pendant au minimum 2 ans sur les listes du chômage agricole de l'INPS
- **102 journées de travail au minimum pendant une période de deux ans** (il est possible d'ajouter aussi les contributions obtenues avec des travaux non agricoles).

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CHÔMAGE AGRICOLE?

- Par ordinateur, sur le site internet de l'INPS.
- Avec l'aide d'un syndicat de travailleurs ou d'une organisation patronale (service gratuit)
- Par téléphone, en appelant le 803 164, ou avec un portable uniquement le 06 16 41 64.

La demande d'indemnité de chômage agricole doit se faire entre le 1 janvier et le 31 mars de l'année après l'année dans laquelle on a pas travaillé (par exemple, si tu a terminé de travailler en novembre 2017 tu peux faire la demande à janvier 2018). Le travailleur doit conserver les papiers de la demande et tous les documents originaux.

## ÉTRANGER SANS PERMIS DE SÉJOUR

Le travailleur sans titre de séjour **ne peut pas avoir de contrat de travail, mais il a le droit à une juste paie**. Ceux qui travaillent sans contrat ont aussi le droit au paiement des contributions. Si la paie n'est pas juste, si le travailleur n'est pas payé ou si les contributions ne sont pas payées, le travailleur peut aller au tribunal. Dans ce cas il est important d'avoir des preuves (photos, vidéos, enregistrements, avoir des témoins).

## LA LOI ITALIENNE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR/ IRRÉGULIER

Les **employeurs** qui emploient des travailleurs de façon irrégulière, sans contrat ou sans permis de séjour, ou avec un *caporale*, doivent payer une amende et peuvent aller en prison. De plus, la loi italienne interdit l'activité de *caporale* et la punit de peines très sévères. Le transport et le logement des travailleurs doivent être payés par l'employeur et pas par les travailleurs. Le travailleur peut dénoncer l'employeur et s'il dénonce et participe aux enquêtes, il peut également obtenir un titre de séjour.

Si les travailleurs n'ont pas de permis de séjour, l'employeur en cas de contrôle ne peut pas simplement dire que la personne sans contrat et sans titre de séjour n'a travaillé que quelques jours, il devra en apporter lui-même la preuve. **Autrement, il sera considéré que le travailleur a été employé au moins 3 mois.** Si le rapport de travail a duré plus de 3 mois, c'est alors au travailleur de le prouver.

# SOINS DE SANTÉ

## CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

Les citoyens Européens qui sont en Italie pour plus de 3 mois, s'ils n'ont pas d'assurance maladie européenne dans leur pays, doivent s'inscrire aux services de santé italiens (Servizio Sanitario Nazionale). L'inscription coûte 387,34 euro. Dans des cas especiales (maladies graves, grossesse) il est possible de demander gratuitement la carte ENI. Pour avoir cette carte il faut aller avec un passeport/document d'identité et une déclaration de domicile chez une ASL (pour contacts, horaires et adresses voir la liste ici-dessous).

Tous les citoyens européens ont le droit aux soins essentiels et urgents gratuits pour maladie et accidents dans tous les hôpitaux.

## ÉTRANGER NON-UE AVEC PERMIS DE SÉJOUR

Pour avoir accès au Service Sanitaire National il suffit d'avoir le code fiscal et la résidence.

### Résidence

Pour la résidence il faut payer un timbre fiscal de 16 euros. Il faut aller à la municipalité (Comune). Il faut apporter le permis de séjour valide, un passeport et le code fiscal. Il faut aussi amener 4 photos. En Italie il est possible d'avoir la residenza même si on n'a pas un contrat de location. Elle s'appelle residenza fittizia.

### Le Code Fiscal

Le code fiscal est gratuit, il faut se rendre à l'administration fiscale (Agenzia delle Entrate) avec une photocopie du titre de séjour valable ou une photocopie du passeport valide.

## **ÉTRANGER NON-EU SANS PERMIS DE SÉJOUR**

L'étranger sans titre de séjour a le droit aux soins de santé publiques. Il peut donc aller à l'hôpital ou chez le médecin sans avoir peur d'être dénoncé. Il a aussi le droit aux soins pour les maladies chroniques. Il est suffisant d'aller à l'ASL (voir liste dessous) et demander la carte STP. Aucun document est nécessaire pour demander la carte STP. La carte est valable pour 6 mois et peut être renouvelé sur tout le territoire italien.

Pour obtenir la carte ENI (citoyens européens) et la carte STP (étrangers non EU), vous pouvez aller dans ces ASL:

**CERIGNOLA:** à Viale XX Settembre, 1

Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h30 - Mardi de 15h30 à 17h

**Tel. 0885.419369.**

**FOGGIA:** à Via Spalato, 4

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 9h30-11h30 - Mercredi 16h00-18h00

**Tel. 0881.884522.**

**MANFREDONIA:** Via Barletta 1,

Mardi de 10h30 à 12h30 - Jeudi de 16h30 à 18h30

**Tel. 0884.510216.**

**ORTANOVA:** à la clinique (Poliambulatorio) du Corso Umberto I,

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30

**STORNARELLA:** C.so Vittorio Emanuele III, 2,

Mercredi 08h00-11h30 (pour la carte STP) - 15h30-18h00 (pour la carte ENI)

**TEL 0885.432281.**

**SAN SEVERO:** Ospedale in via Masselli Mascia, 28,

Mardi 8h00-9h00 - Jeudi et Vendredi 16h30-17h30

# LA LUTTE PAYE

Depuis Septembre 2015 jusqu'à aujourd'hui, les travailleurs des campagnes de la province de Foggia ont organisé des nombreuses manifestations.

Ces manifestations ont amené des petites victoires :

- Maintenant il est possible pour ceux qui ont le titre de séjour d'obtenir l'attestation de résidence (residenza) dans toutes les municipalités de la province.
- Pour ceux qui ont besoin de renouveler le titre de séjour, il est possible de le faire avec uniquement l'attestation de domicilio (la residenza n'est pas nécessaire).
- La Questura de foggia a commencé à donner les permis de séjour pour régulariser ceux qui vivent à Foggia depuis des années.
- Les travailleurs et travailleuses ont participé à plusieurs rencontres avec le Gouvernement de la Région Puglia sur les thématiques du logement, la santé et le transport.

**DOCUMENTS ET CONTRATS POUR TOUS LES TRAVAILLEURS  
SAISONNIERS !**